



Envoyé en préfecture le 17/09/2025  
Reçu en préfecture le 17/09/2025  
Publié le 17/09/2025  
ID : 022-200067981-20250916-DELBU2025\_09\_48-DE



## PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre **Guingamp-Paimpol Agglomération**, ci-après désignée comme telle, représentée par Vincent Le Meaux, Président, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2025, d'une part

Et **Le Consortium VIES Breton** (Réseau Bretagne Solidaire), ci-après désignée « OPERATEUR PARTENAIRE » représenté par son Président, Monsieur Alain DIULEIN, d'autre part

Et **France Volontaires**, Groupement d'Intérêt Public (GIP), domicilié au 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex – France, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 130 030 588 00011, ci-après désigné « France Volontaires », représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « Les Parties ».

#### Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- ↪ Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;
- ↪ Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » **aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par Guingamp-Paimpol Agglomération au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme. L'offre d'accompagnement du Consortuim VIES Breton (Réseau Bretagne Solidaire), a été retenue par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ce projet prévoit la réalisation de 1 mission de volontariat :

- 1 mission en Engagement de Service Civique en réciprocité en France,

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1. Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale**

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'Opérateur Partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention.

## **2.2 Engagements de l'Opérateur Partenaire**

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la Collectivité Territoriale et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessibles à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la Collectivité Territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la Collectivité Territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la Collectivité Territoriale lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente convention.

## **2.3 Engagements de France Volontaires**

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs partenaires, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs partenaires à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'Opérateur Partenaire avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **3.1 Budget prévisionnel du projet et assiette subventionnable**

Le budget prévisionnel pour le projet est présenté en annexe 2 de la présente convention.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à Quinze mille neuf cent dix-huit euros et soixante-quatre centimes (15 918,64 €). Le financement du projet associe :

- France Volontaires, à travers le programme TEVO, pour un montant de Cinq mille cinquante-neuf euros et quarante centimes (5 059,40 €)
- La Collectivité Territoriale pour un montant de Cinq mille huit cent cinquante-neuf euros et quarante centimes (5 859,40 €)
- L'Agence du Service civique pour un montant de Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes (4 999,84 €)

L'assiette subventionnable comprend l'ensemble des dépenses présentées dans le budget prévisionnel en annexe 2, à l'exclusion des dépenses subventionnées par l'Agence du Service Civique dans le cadre du dispositif de service civique et des dépenses subventionnées par le FONJEP dans le cadre du dispositif du VSI.

#### **3.2 Modalités de calcul des subventions attribuées par France Volontaires et la Collectivité Territoriale**

Le montant de la subvention de France Volontaires, à travers le programme TEVO, et de la subvention de la Collectivité Territoriale est déterminé selon les modalités suivantes :

- D'une part, les taux de subvention de France Volontaires et de la Collectivité Territoriale sont calculés sur l'assiette subventionnable définie à l'article 3.1, selon la répartition suivante :
  - 46 % pour France Volontaires ;
  - 54 % pour la Collectivité Territoriale
- D'autre part, le montant maximal de la subvention attribuée ne pourra pas dépasser :
  - Cinq mille cinquante-neuf euros et quarante centimes (5 059,40 €) pour France Volontaires ;
  - Cinq mille huit cent cinquante-neuf euros et quarante centimes (5 859,40 €) pour la Collectivité Territoriale.

## **Modalités financières**

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention et se termine à l'échéance de celle-ci.

La liste des dépenses éligibles ainsi que leurs modalités de justification sont décrites en annexe 3.

Des transferts budgétaires sont possibles entre les lignes budgétaires dont les montants sont déclarés au réel et dans la limite du montant total de ces mêmes lignes budgétaires déclarées au réel.

### **3.3 Modalités de reporting**

#### **Rapports semestriels**

Un rapport est transmis au plus tard le 30 du mois suivant la fin du semestre civil par email aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention. Le rapport semestriel comprend les éléments suivants :

- Un compte-rendu financier de la période en cours ;
- Les documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
- Fiche mission en cours

#### **Rapport final**

Un rapport final doit être transmis par courriel aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Un bilan financier final du projet ;
- L'ensemble des documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
- Un rapport narratif.

Les Parties s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et de les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

### **3.4 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur Partenaire et calcul du solde**

Les fonds sont versés à l'Opérateur Partenaire par virement sur un compte bancaire obligatoirement à son nom, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention, de la façon suivante :

#### **Subvention de France Volontaires à travers le programme TEVO :**

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de trois mille cinq cent quarante-deux euros (3 542 €), soit 70 % de sa subvention sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par courriel par l'Opérateur Partenaire à la signature de la convention ;

- Un second versement sera réalisé par France Volontaires au titre du solde de la subvention calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus tels qu'indiqué à l'article 3.3 et l'annexe 3.

La demande de solde, accompagné du rapport final, devra être transmise par courriel à France Volontaires au plus tard dans les 3 mois après la fin de la convention.

Le montant du solde, déduction faite de l'avance déjà versée, est déterminé en fonction des dépenses réalisées, justifiées et retenues sur la base des rapports techniques et financiers transmis et validés par France Volontaires selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le calcul suivant est effectué : montant des dépenses justifiées, multiplié par le % correspondant à la prise en charge pour chaque ligne budgétaire.
- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont supérieures aux dépenses prévisionnelles, le montant final versé correspond au maximum de la subvention accordée par France Volontaires.

#### **Subvention de la Collectivité Territoriale :**

- Un premier versement sera réalisé par la Collectivité Territoriale à hauteur de Quatre mille cent deux euros (4 102 €), soit 70 % de sa subvention totale sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire transmise à la signature de la convention ;
- Un second versement de la Collectivité Territoriale au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire et de la transmission des rapports techniques et financiers.

#### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente :

***Pour le Consortium VIES breton (RBS) : Martin LOZIVIT ; [mobilite@bretagne-solidaire.bzh](mailto:mobilite@bretagne-solidaire.bzh) ; 07 61 58 27 87***

***Pour Guingamp-Paimpol Agglomération : Nathalie GOUEREC ; [n.gouerec@quingamp-paimpol.bzh](mailto:n.gouerec@quingamp-paimpol.bzh) ; 02 96 40 23 83***

***Pour France Volontaires : Christophe RESSIGUIER ; [christophe.ressiquier@france-volontaires.org](mailto:christophe.ressiquier@france-volontaires.org) ; 07 87 12 12 46***

En cas de changement de personne référente, chaque Partie s'engage à en informer les autres Parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les Parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Les Parties s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile et de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'Opérateur Partenaire et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communication organisées par France Volontaires sur le programme.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD**

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les Parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

### **ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements d'une des Parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'Opérateur Partenaire de ses obligations de compte rendu d'emploi.

### **ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

### **ANNEXES :**

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire

Pour la Collectivité  
Territoriale

Le Président

Fait à .....  
Le .....

Pour l'Opérateur Partenaire

Le Président

Fait à .....  
Le .....

Pour France Volontaires

Le Directeur Général  
Yann Delaunay

Fait à Ivry-sur-Seine,  
Le .....

**Annexe 1 : Calendrier prévisionnel**

## Annexe 2 : Budget prévisionnel total

	Nombre de volontaires	Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO		Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO	
		Agence du Service Civique	FONJEP	France Volontaires	Collectivité Territoriale
SCR	1	4 999,84 €		5 059,40 €	5 859,40 €
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4 999,84 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 059,40 €</b>	<b>5 859,40 €</b>
				46%	54%

  

<b>Coût prévisionnel total des missions</b>	<b>15 918,64 €</b>
<b>Total des dépenses non-éligibles</b>	<b>4 999,84 €</b>
<b>Total des dépenses éligibles (assiette subventionnable)</b>	<b>10 918,80 €</b>

## Budget prévisionnel détaillé pour 1 mission en Service Civique de réciprocité en France

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total	Agence du service civique	France Volontaires	Collectivité territoriale
<b>Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge par l'Agence du Service Civique à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées</b>						<b>Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO</b>		
<b>4 999,84 €</b>								
Indemnités d'engagement en service civique en France	FORFAIT	Mois/volontaire	504,98 €	8	4 039,84 €	4 039,84 €		
Formation civique et citoyenne (volet théorique et PSC)	FORFAIT	Volontaire	160,00 €	1	160,00 €	160,00 €		
Tutorat	FORFAIT	Mois/volontaire	100,00 €	8	800,00 €	800,00 €		
<b>Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO</b>						<b>Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO</b>		
<b>10 918,80 €</b>								
<b>Indemnités</b>						<b>459,40 €</b>		
<b>918,80 €</b>						<b>459,40 €</b>		
Prestations de subsistance complémentaires	REEL	Mois/volontaire	114,85 €	8	918,80 €		459,40 €	459,40 €
<b>Logement</b>						<b>2 400,00 €</b>		
<b>4 800,00 €</b>						<b>2 400,00 €</b>		
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/volontaire	600,00 €	8	4 800,00 €		2 400,00 €	2 400,00 €
<b>Couverture sociale et assistance</b>						<b>200,00 €</b>		
<b>400,00 €</b>						<b>200,00 €</b>		
Couverture sociale et assistance	REEL	Mois/volontaire	50,00 €	8	400,00 €		200,00 €	200,00 €
<b>Logistique</b>						<b>1 000,00 €</b>		
<b>2 000,00 €</b>						<b>1 000,00 €</b>		
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	2 000,00 €	1	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Projets, actions</b>						<b>100,00 €</b>		
<b>1 000,00 €</b>						<b>100,00 €</b>		
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	1 000,00 €	1	1 000,00 €		100,00 €	900,00 €
<b>Formations</b>						<b>300,00 €</b>		
<b>600,00 €</b>						<b>300,00 €</b>		
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €
<b>Accompagnement des volontaires</b>						<b>600,00 €</b>		
<b>1 200,00 €</b>						<b>600,00 €</b>		
Accompagnement et suivi	FORFAIT	Volontaire	400,00 €	1	400,00 €		200,00 €	200,00 €
Complément pour le tutorat	FORFAIT	Mois/volontaire	100,00 €	8	800,00 €		400,00 €	400,00 €
<b>Coût total de la mission</b>						<b>4 999,84 €</b>		
<b>15 918,64 €</b>						<b>5 059,40 €</b>		
						46%		
						54%		

### Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires



## Note sur la justification financière du Programme Territoires Volontaires

Version du 20/05/2024

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

**Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire**

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Titulaire du Compte						
RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE 50 COURS DE CHAZELLES 56100 LORIENT						
Domiciliation		Code BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
RIB						
42559	10000	08023252542	42			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB			
IBAN - Numéro de compte bancaire international						
FR76	4255	9100	0008	0232	5254	242